

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Gagnez 1 an de lentilles ACUVUE® »

Article 1 : Société organisatrice

Johnson & Johnson Vision Care, division de Ethicon SAS, 1 rue Camille Desmoulins TSA 81002, 92787 Issy Les Moulineaux Cedex 9, RCS Nanterre B612 030 619 (ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise du 27 mars 2014 au 28 février 2015 à 23h59 (heure limite de participation) un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Gagnez 1 an de lentilles ACUVUE®** » et qui est diffusé via le site www.acuvue.fr (voir article 4) (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce jeu est accessible depuis la page www.acuvue.fr/gagnez1andelentilles.

Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Le jeu est limité à une seule inscription par personne et par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée de l'opération.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, et détentrice d'une adresse e-mail, à l'exclusion du personnel de Johnson & Johnson Vision Care.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de l'opération.

Pour participer, le participant doit :

1. Se connecter sur la page www.acuvue.fr/gagnez1andelentilles du site Internet www.acuvue.fr entre le 27 mars 2014 et le 28 février 2015 à 23h59.
2. Remplir un formulaire en ligne :
Civilité, nom, prénom, adresse email, correction visuelle (myope, hypermétrope, astigmat, presbyte ou je ne sais pas), le moyen de correction (non corrigé, lunettes, lentilles, lentilles et lunettes) et s'il s'agit de lentilles, le type de lentilles portées.
3. Déterminer un mot de passe personnel permettant de créer son compte sur le site www.acuvue.fr.

Une fois le formulaire rempli et validé (en cliquant sur le bouton « ENVOYEZ VOTRE PARTICIPATION ») le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort pour gagner un an de lentilles ACUVUE®.

Un tirage au sort aura lieu chaque mois à partir du mois de d'avril 2014 (afin de tirer au sort le gagnant du mois de mars 2014) et ce jusqu'en mars 2015.

Pour doubler ses chances de gagner, le participant peut envoyer en complément de sa participation, une photo illustrant son « plus bel exploit sportif » par email à l'adresse suivante : dimitri.szarzewski@willie-beamen.com.

Article 3 : Dotation

La dotation mise en jeu par tirage au sort est la suivante :

11 lots de « 1 an de lentilles ACUVUE® » valables pour l'ensemble des produits de la marque ACUVUE® à l'exception du produit 1-DAY ACUVUE® for ASTIGMATISM soit :

- **8 boîtes de 6 lentilles pour les lentilles à renouvellement fréquent** (tous les 15 jours) :
ACUVUE® OASYS® for PRESBYOPIA ; ACUVUE® ADVANCE® PLUS™ with HYDRACLEAR® ; ACUVUE® ADVANCE® with HYDRACLEAR® ; ACUVUE® ADVANCE® for ASTIGMATISM et ACUVUE® 2.
- **4 boîtes de 12 lentilles pour les lentilles à renouvellement fréquent** (tous les 15 jours) :
ACUVUE® OASY® with HYDRACLEAR Plus Pack Eco et ACUVUE® OASY® for Astigmatism Pack Eco
- **8 boîtes de 90 lentilles pour les lentilles à renouvellement journalier** :
1-DAY ACUVUE® TruEye® et 1-DAY ACUVUE® MOIST®
- **24 boîtes de 30 lentilles UNIQUEMENT pour les lentilles à renouvellement journalier n'existant pas en pack de 90 lentilles** :
1-DAY ACUVUE® MOIST® for ASTIGMATISM

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce Jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.

Article 5 : Publication et Remise des lots

Après tirage au sort, les gagnants seront informés de leur gain par e-mail à l'adresse indiquée dans leur formulaire d'inscription au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail).

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet e-mail. Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'e-mail annonçant sa qualité de gagnant, dans les trois mois suivant l'envoi de cet e-mail, à défaut de quoi, la dotation sera perdue et le gagnant ne pourra plus prétendre à un quelconque lot.

L'Organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

Le port des lentilles de contact nécessitant une prescription médicale en cours de validité, les gagnants ne pourront retirer leur lot chez l'opticien qu'ils auront sélectionné uniquement muni de leur prescription médicale.

En cas de frais d'adaptation de lentilles de contact chez un ophtalmologiste les frais d'adaptation ne sont pas pris en charge.

Article 6 : Autorisation du gagnant

Le gagnant autorise Johnson & Johnson Vision Care à utiliser son prénom et ville de résidence dans toutes actions de publi-promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ».

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants à cette opération disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que ces données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires techniques et commerciaux participant à la réalisation du Jeu, comme par exemple les prestataires assurant l'attribution et l'acheminement des dotations.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

JJVC, division de Ethicon SAS, 1 rue Camille Desmoulins TSA 81002, 92787 Issy Les Molineaux Cedex 9

Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure

En cas de nécessité, l'Organisateur se réserve le droit d'interrompre de reporter ou de proroger le Jeu sans préavis. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du Jeu) le Jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le Jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publié sur le site internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet www.acuvue.fr ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du Jeu.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse email ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site www.acuvue.fr.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du jeu. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.acuvue.fr et pourra être consulté par tous les participants.

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement et les modalités et mécanismes du Jeu. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du Jeu.

Les participants sont informés que la connexion internet pour accéder au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.acuvue.fr et pourra être consulté par tous les participants jusqu'au 28 février 2015 inclus.

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au présent règlement, les différentes parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de régler les litiges à l'amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort des tribunaux compétents de Paris.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia – HUISSIER DE JUSTICE- 164 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE.